

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent un contrat ayant force obligatoire entre SYMBIOÏDE SAS, au capital de 16 131 € ayant son siège social au 95 Avenue Jean Jaurès, 72100 LE MANS, France, immatriculée au registre du commerce de LE MANS sous le numéro 879 866 119 (« SYMBIOÏDE ») et l'acheteur (« l'ACHETEUR »).

Les présentes CGV complètent et s'appliquent, le cas échéant, à tous devis signés et/ou à toutes conditions particulières de SYMBIOÏDE et/ou à tout bon de commande établis par l'ACHETEUR et dûment accepté par SYMBIOÏDE.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document de l'ACHETEUR, lequel renonce à se prévaloir de ses propres conditions générales, factures, devis...

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

« Contrat » désigne les présentes CGV et leur éventuelles annexes et avenants et, le cas échéant, tout devis signés et/ou conditions particulières connexes de SYMBIOÏDE.

« Documentation » désigne les manuels d'utilisation, les modes d'emplois, les documents techniques et tout autre document relatif au Produit, sous quelle que forme que ce soit, fournis à l'ACHETEUR par SYMBIOÏDE.

« Informations confidentielles » désigne de manière non limitative, le contenu du Contrat, toute information technique, commerciale, stratégique, financière, économique, liée aux spécifications techniques, au Produit, aux pièces et au contenu du Produit, aux plans et/ou propositions de développement et marketing, aux supports et méthodes de formation, aux interventions, procédés, études, registres, rapports, notes internes, projets, secrets commerciaux, savoir-faire, idées, concepts, stratégies et toute autre information confidentielle par nature, quel que soit son support et sa forme (orale, visuelle ou écrite) de communication à l'autre partie au cours des négociations ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

« Produit » désigne les matériels technologiques proposés par SYMBIOÏDE détaillés soit sur le devis signé de SYMBIOÏDE, soit sur le bon de commande accepté de l'ACHETEUR et/ou les conditions particulières de SYMBIOÏDE.

« Service » désigne les prestations de services proposées par SYMBIOÏDE détaillées soit sur le devis signé de SYMBIOÏDE, soit sur le bon de commande

accepté de l'ACHETEUR et/ou les conditions particulières de SYMBIOÏDE.

ARTICLE 2 : OBJET

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SYMBIOÏDE et de l'ACHETEUR dans le cadre de la vente des Produits et/ou proposés par SYMBIOÏDE.

Toute prestation accomplie par la société SYMBIOÏDE implique donc l'adhésion sans réserve de l'ACHETEUR aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles SYMBIOÏDE vend le produit ou le service à l'ACHETEUR.

Les notices d'utilisations fournies sont en français.

ARTICLE 3 : PAS DE DROITS CONCEDES

Il est possible que le Produit contienne des logiciels intégrés. Ces logiciels peuvent avoir été développés et publiés par le fabricant du Produit ou par SYMBIOÏDE. Sauf pour les logiciels libres, les fabricants ou éditeurs conservent tous les droits et toute la propriété relative aux logiciels. L'ACHETEUR reconnaît par les présentes que les présentes CGV ne concèdent aucun droit sur lesdits logiciels. Si un logiciel intégré dans le Produit n'est pas soumis à l'acceptation préalable de conditions de licence spécifiques, il est concédé à l'ACHETEUR, lorsque ce dernier agit en tant qu'utilisateur, un droit non-exclusif, non cessible et non sous-licenciable d'utiliser lesdits logiciels.

ARTICLE 4 : COMMANDE ET LIVRAISON

4.1 Emission et acceptation des commandes

SYMBIOÏDE livrera le Produit à l'ACHETEUR conformément au bon de commande établi par ce dernier et approuvé par SYMBIOÏDE, au devis signé de SYMBIOÏDE ou à toute conditions particulières régulièrement convenue entre les parties. Il est entendu que tous les bons de commande relatifs au Produit ou au Service doivent être expressément acceptés par SYMBIOÏDE pour qu'ils lient cette dernière.

L'ACHETEUR ne peut ni annuler, ni modifier une commande émise dans le cadre des présentes sans le consentement express et préalable écrit de SYMBIOÏDE. SYMBIOÏDE se réserve le droit de refuser tout bon de commande émis par l'ACHETEUR pour motif légitime.

4.2 Conditions de livraison

(i) Les dates de livraison des quantités commandées doivent être confirmées et acceptées par SYMBIOÏDE. Exception faite des cas où le droit applicable n'en exige autrement, la date de livraison n'est donnée qu'à titre indicatif. SYMBIOÏDE fera néanmoins tout son possible pour livrer le Produit à la date de livraison indiquée par l'ACHETEUR et pour laquelle elle a donné son accord. Sauf accord contraire intervenu par écrit entre les parties, SYMBIOÏDE peut procéder à des livraisons partielles pour des Produits commandés par l'ACHETEUR. Dans ce cas, les commandes seront facturées séparément à chaque livraison.

(ii) Néanmoins, l'ACHETEUR a le droit d'annuler tout achat de Produit lorsque la livraison subit un retard de plus de 60 jours, à compter de la date de livraison initialement prévue et indiquée dans le devis de SYMBIOÏDE, le bon de commande accepté ou les conditions particulières.

(iii) Les Parties conviennent que l'article 4.2 (ii) ne s'applique pas lorsque les deux parties se sont entendues sur une nouvelle date de livraison. En cas de livraison partielle, l'article 4.2 (ii) s'applique uniquement à la partie non encore livrée.

Le Produit est expédié par le moyen que SYMBIOÏDE estime le plus approprié. Sauf indication contraire, le Produit est expédié dans l'emballage prévu à cet effet. Sauf mention contraire prévue au Contrat, les frais d'expédition et de manutention sont supportés par l'ACHETEUR.

SYMBIOÏDE se réserve le droit de refuser, d'annuler ou de retarder une livraison à l'ACHETEUR si ce dernier manque à l'une quelconque des obligations lui incombant au titre du Contrat ou de tout autre contrat signé entre les Parties.

4.3 Transfert de propriété et des risques

L'expédition sera réalisée conformément aux Incoterms 2022 indiqués dans le devis signé de SYMBIOÏDE, le bon de commande de l'ACHETEUR et/ou les conditions particulières. Si aucun Incoterm n'est indiqué, les parties conviennent que l'Incoterm 2020 « Delivered at Place » (DAP) ou « Rendu au lieu de destination » s'applique.

Cependant, la propriété et les risques sont transférés de SYMBIOÏDE à l'ACHETEUR, conformément aux modalités suivantes, lesquelles prévaudront sur tout Incoterm choisi :

(i) Propriété : les Produits demeurent la propriété de SYMBIOÏDE jusqu'au paiement intégral du prix par l'ACHETEUR.

La présentation de toute lettre de change ou de tout document formalisant une obligation de paiement ne pourra être considérée comme un paiement tant que le montant n'aura pas été crédité sur le compte de SYMBIOÏDE. L'ACHETEUR s'engage à ce que les Produits restent séparés et identifiables afin de pouvoir les restituer à SYMBIOÏDE s'il y a lieu.

(ii) Risques : les risques portant sur les Produits commandés seront transférés de SYMBIOÏDE à l'ACHETEUR au moment de la livraison, avant déchargement des Produits sur le lieu de livraison. L'ACHETEUR doit, en conséquence, souscrire les polices d'assurance nécessaires pour couvrir les Produits contre tous les risques qui pourraient les toucher, y être liés ou qu'ils pourraient causer.

L'ACHETEUR est responsable de la maintenance adéquate des Produits vendus et supporte tous les frais relatifs au retour des Produits dans leur état d'origine s'il est dans l'obligation de retourner les Produits non payés.

Dans le cas où SYMBIOÏDE fournit à l'ACHETEUR une nouvelle version, une mise à jour, un remplacement, une modification ou une amélioration du Produit (matérielle ou logicielle), pour éviter, limiter ou remédier à un risque, une action en justice, une réclamation ou un défaut, l'ACHETEUR doit immédiatement utiliser ladite nouvelle version, ladite mise à jour, ledit remplacement, ladite modification ou ladite amélioration. Pour les mêmes raisons, SYMBIOÏDE peut demander à l'ACHETEUR d'échanger un ou plusieurs Produits déjà acquis contre un ou plusieurs Produits mis à jour, modifiés, améliorés ou bien contre une nouvelle version de ces derniers. Dans le cas où l'ACHETEUR ne respecte pas ce qui précède, il assumera la totalité des risques, coûts, dommages et responsabilités. SYMBIOÏDE n'a aucune obligation d'indiquer la raison pour laquelle une nouvelle version, une mise à jour, un remplacement, une modification ou une amélioration sont fournis.

ARTICLE 5 : PRIX et MODALITES DE PAIEMENT

5.1 Prix

L'ACHETEUR devra payer à SYMBIOÏDE le prix indiqué sur le devis signé de SYMBIOÏDE, le bon de commande accepté de l'ACHETEUR et/ou les conditions particulières. Les prix des Produits sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par

voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables.

SYMBIOÏDE pourra facturer le Prix à l'ACHETEUR au moment de l'expédition des Produits depuis son entrepôt en France.

SYMBIOÏDE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

5.2 Modalités de paiement

Les modalités de paiement applicables figurent dans les conditions particulières de SYMBIOÏDE dans le devis accepté ou le bon de commande accepté. Par conséquent, toutes les modalités de paiement mentionnées dans les documents de l'ACHETEUR ne sont pas applicables. SYMBIOÏDE établira les factures de la manière indiquée dans les documents susmentionnés.

Sans préjudice de toute clause contraire figurant dans le devis signé de SYMBIOÏDE ou dans les conditions particulières de SYMBIOÏDE, le prix devra être payé avec 40% d'acompte à la commande et 60% après livraison.

5.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt s'applique conformément à la Directive européenne n° 2000/35/CE du 29 juin 2000 et à l'article 441.6 du Code de commerce. Sans préjudice de tous dommages-intérêts le taux d'intérêt en cas de retard de paiement est dû de plein droit, sans nécessité de mise en demeure, le jour suivant la date d'échéance indiquée sur la facture. Les intérêts correspondent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France. Par ailleurs, une somme forfaitaire de 40€ est due de plein droit au titre des frais de recouvrement.

Le présent article 5.3 ne doit pas être considéré comme une clause pénale. Le présent article 5.3 s'applique sans préjudice de toute autre indemnisation, de tous autres dommages-intérêts, de toute autre compensation et de toute autre réclamation pouvant éventuellement être demandés en vertu de l'article 7000 du Nouveau code de procédure civile.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'ACHETEUR accepte ce qui suit :

L'ACHETEUR se conforme strictement aux instructions d'utilisation figurant dans la Documentation.

L'ACHETEUR n'entreprend aucune action pouvant nuire de quelque manière que ce soit à la réputation du Produit ou de SYMBIOÏDE.

L'ACHETEUR ne peut utiliser le nom de SYMBIOÏDE ou les marques des Produits que dans les conditions précisées par SYMBIOÏDE par écrit.

L'ACHETEUR ne doit pas associer de quelque manière que ce soit les marques ou les Produits commercialisés par SYMBIOÏDE à tout agissement ou pratique jugé contrevenant aux réglementations applicables dans le pays dans lequel ces agissements et pratiques ont lieu.

L'ACHETEUR doit informer SYMBIOÏDE de tout défaut potentiel découvert lors de l'utilisation du Produit.

L'ACHETEUR doit aviser SYMBIOÏDE dans les meilleurs délais de toute mise en demeure, réclamation, ou action en justice ayant trait directement ou indirectement, au Produit. A cet égard, il ne peut prendre part à aucune action en justice ou toute autre procédure liée au Produit, sans le consentement préalable de SYMBIOÏDE.

En prévoyant son bon de commande, l'ACHETEUR déclare qu'il respecte lesdites législations et réglementations et que le Produit ne sera pas livré vers des pays en interdisant ou en limitant l'importation, que ce soit directement ou indirectement. L'ACHETEUR déclare avoir obtenu toutes les autorisations requises pour l'exportation et l'importation.

L'ACHETEUR ne doit pas effacer, retirer ni masquer les mentions de propriétés, étiquettes ou marques des Produits figurant sur le Produit, ni faire figurer ostensiblement les mentions de propriété, étiquettes ou marques sur toute copie du Produit.

L'ACHETEUR ne doit pas altérer, modifier, décompiler, désassembler le code de quelque logiciel que ce soit, ni effectuer d'ingénierie inverse de celui-ci, en tout ou partie.

L'ACHETEUR reconnaît et convient que le Produit doit être utilisé dans un environnement sûr et uniquement par des personnes dotées des compétences nécessaires pour comprendre le produit et les risques qui lui sont associés.

ARTICLE 7 : GARANTIE

SYMBIOÏDE garantit que, dans des conditions normales d'utilisation, le Produit acquis dans le cadre des présentes sera exempt de tout défaut matériel et de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de sa date de réception initiale par l'ACHETEUR. Cette durée peut être augmentée de 24 mois

supplémentaires si l'ACHETEUR souscrit à l'extension de garantie de 2 (deux) ans. La période de garantie des pièces réparées ou remplacées (y compris le Produit en entier) est de 3 (trois) mois ou égale à la durée restante de la garantie d'origine si celle-ci est supérieure à 3 (trois) mois. Pendant la période de garantie, et ce gratuitement, SYMBIOÏDE ou le fabricant du Produit, réparera les pièces défectueuses du Produit ou les remplacera par des pièces neuves, selon son choix. La présente garantie n'empêche pas l'application de toute autre garantie légale impérativement requise par le droit applicable.

Pendant la période de garantie, tout Produit défectueux ou pièce défectueuse doit être retournée à SYMBIOÏDE pour contrôle, et réparation ou remplacement, et ce dans son emballage d'origine, aux frais de l'ACHETEUR (incluant à titre non limitatif les frais d'expédition et de manutention, l'assurance et les taxes). Aucun Produit défectueux ni aucune pièce défectueuse ne peut être retourné à SYMBIOÏDE sans que l'ACHETEUR n'en ait préalablement informé cette dernière, laquelle doit par ailleurs avoir consenti à un tel retour de manière explicite.

Après remplacement ou réparation du Produit défectueux ou de la pièce défectueuse, SYMBIOÏDE retourne à ses frais le Produit ou la pièce à l'ACHETEUR. Pendant la période de garantie, SYMBIOÏDE n'a aucune obligation de réparer ou remplacer quelque Produit que ce soit si cette réparation ou ce remplacement est nécessaire, en tout ou partie, par :

- Une utilisation anormale
- Une utilisation non conforme à tout document fourni, tel que, de manière non limitative, le manuel d'utilisation, le guide de sécurité...
- Une catastrophe
- Une faute ou une négligence de la part de l'ACHETEUR
- Une utilisation abusive ou incorrecte
- Des chutes intentionnelles
- Des chocs volontaires
- Un branchement inapproprié ou non autorisé à tout périphérique
- L'ouverture ou le démontage du Produit.

Dans les cas ci-dessus, le Produit peut être réparé et/ou remplacé moyennant le paiement d'un prix à convenir entre SYMBIOÏDE et l'ACHETEUR. Les frais d'expédition sont payés par l'ACHETEUR et l'article 4.3 s'applique.

Inaccessibilité. La garantie et son éventuelle extension sont valables uniquement pour

l'ACHETEUR initial et ne sont pas cessibles/transférables.

Cas Hors France Métropolitaine : Pendant la période de garantie, pour le retour d'un produit en SAV sur la France Métropolitaine, l'acheteur devra effectuer ce retour à ses frais par le moyen qui lui conviendra.

Symbioïde fera l'expertise et proposera le cas échéant, le devis des réparations à effectuer. Ce devis sera à valider avant toute commande des réparations.

Le retour du produit sera, sous la période de garantie, aux frais de Symbioïde.

En cas de retour hors période de garantie, les mêmes conditions s'appliquent sauf que le retour du produit sera intégré dans le devis de réparation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Les Parties ne seront responsables l'une vis-à-vis de l'autre que des dommages directs découlant du Contrat. SYMBIOÏDE n'est responsable que des dommages directs et prévisibles, au sens des articles 1150 et 1151 du Code civil, en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement du Produit. SYMBIOÏDE n'est responsable ni des frais d'acquisition des produits de remplacement, ni de toutes pertes commerciales, pertes de production, pertes de recette, pertes de jouissance ou de données, inexactitude de données, atteinte à l'image, à la réputation ou à la notoriété, interruption d'activité, manque à gagner, baisse de la valeur de tout élément d'actif, ni de tout dommage-intérêts indirects, particuliers, accessoires ou exemplaires, de quelque nature que ce soit, découlant des Produits, des logiciels ou du Contrat, ou ayant trait à ceux-ci, même si SYMBIOÏDE a été avisée de la possibilité desdites pertes ou desdits dommages-intérêts.

SYMBIOÏDE n'est responsable d'aucun dommage résultant de la destruction de fichiers ou de programmes, du non-respect des consignes d'utilisation ou d'une utilisation abusive et/ou non conforme du Produit par l'ACHETEUR.

La responsabilité cumulée globale de SYMBIOÏDE dans le cadre du présent Contrat ne dépasse en aucun cas le montant égal au prix payé par l'ACHETEUR à cette dernière pour les Produits objets de la réclamation en question.

Dans la mesure permise par le droit applicable, le délai de prescription pour toutes réclamations à l'encontre de SYMBIOÏDE est de 12 mois à compter de la date de livraison à l'ACHETEUR.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Toute partie (la « Partie initiatrice ») peut résilier le Contrat avec effet immédiat en notifiant l'autre partie (la « Partie défaillante ») à tout moment si cette dernière n'a pas respecté l'une de ses obligations au titre du Contrat auquel il peut être remédié et, s'il est possible de remédier à ce manquement, si elle ne l'a pas fait dans un délai de trente (30) jours civils à compter du lendemain de la réception de ladite notification écrite dans lequel la Partie initiatrice expose en détail le manquement et demande à la Partie défaillante d'y remédier.

Dans le cadre du présent article 9, tout manquement de l'ACHETEUR à l'une quelconque de ses obligations prévues à l'article 6 du Contrat est réputé être un manquement auquel il ne peut être remédié.

Nonobstant la résiliation du Contrat, l'ACHETEUR reste tenu de payer à SYMBIOÏDE toutes les sommes exigibles à la date de ladite résiliation ou avant celle-ci, et les articles 5,6,9,11 et 12 du Contrat demeurant en vigueur et de plein effet.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

SYMBIOÏDE est le titulaire ou le licencié autorisé du Produit. Les titres, droit d'auteur, droit réel et de propriété intellectuelle relatifs au Produit demeurant la propriété de SYMBIOÏDE ou du fabricant du Produit le cas échéant. Les droits concédés à l'ACHETEUR, le cas échéant, dans le cadre du Contrat sont intuitu personae, ne peuvent pas faire l'objet de sous-licences, et ne sauraient transférer à l'ACHETEUR la propriété ou quelque titre, droit réel ou de propriété intellectuelle que ce soit relativement au Produit, ni constituer une cession des droits en question.

SYMBIOÏDE conserve l'ensemble des droits, titres et propriété relatifs à toute invention, découverte, amélioration, idée, technique ou savoir-faire intégrés et conçus par SYMBIOÏDE au titre du Contrat, y compris de manière non limitative, ses méthodes de travail, son matériel, ses programmes, ses méthodologies et documents s'y rapportant, toute œuvre dérivée développée à l'occasion de l'exécution du Contrat, ainsi que toute connaissance et expérience des directeurs, du personnel et des consultants de SYMBIOÏDE.

Le développement ou l'adaptation de contenus spécifiques, au sein de la plateforme LMS (Learning System

Management ou Système d'Apprentissage en Ligne) de SYMBIOÏDE, pour l'Acheteur, sera la propriété de l'acheteur après livraison.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie recevant des informations confidentielles de la part de l'autre partie s'engage à les garder strictement confidentielles et à ne pas les publier ou les divulguer à des tiers, à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues dans le Contrat et les commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur confidentialité.

Les obligations ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations confidentielles des parties dans l'un des cas suivants :

- A la date de signature des présentes ou tout moment par la suite, deviendraient connues publiquement d'une autre manière que par la violation du Contrat par la partie destinataire ou un tiers
- Sont obtenues légalement auprès d'un tiers autorisé à les transférer ou à les divulguer
- Sont divulguées en application d'une injonction ou d'une ordonnance d'un tribunal ou d'un organe administratif habilité à cet effet, sous réserve cependant que ladite partie destinataire en informe l'autre partie dans les meilleurs délais afin de permettre à celle-ci de protéger ses informations confidentielles.

La confidentialité des informations est requise pendant toute l'exécution du Contrat et pendant une période de deux (2) ans suivant la résiliation ou l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 12 : STIPULATIONS DIVERSES

12.1 Pas de cession ni de transfert
L'ACHETEUR ne peut en aucun cas consentir une sous-licence, céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à un tiers. Tout transfert, cession ou sous-licence sera nul et non avenu, sauf en cas de consentement exprès écrit de SYMBIOÏDE.

12.2 Divisibilité

Si l'une des stipulations des présentes Conditions Générales ou du Contrat est jugée ou réputée nulle, illégale ou inapplicable, les stipulations restantes n'en seront pas affectées. La stipulation nulle, illégale ou inapplicable sera remplacée par une stipulation valide, légale et applicable, acceptable par les parties, et se rapprochant le plus possible

de l'intention commune initiale des parties.

12.3 Renonciation

Tout manquement ou retard par l'une ou l'autre Partie dans l'exercice de ses droits au titre d'une des stipulations du Contrat ne constitue pas une renonciation à ces droits, à quelque moment que ce soit, dans le présent ou dans le futur, sauf en cas de déclaration écrite en ce sens de la partie concernée.

12.4 Notifications

Toutes les notifications au titre du Contrat seront faites par écrit et envoyées à l'adresse des parties figurant sur le bon de commande applicable. Tout changement d'adresse peut être notifié à l'autre partie conformément au présent article.

Les notifications seront réputées effectuées (i) si elles sont faites en mains propres à la date indiquée sur le récépissé, (ii) si elles sont envoyées par lettre recommandées avec avis de réception, à la date indiquée sur l'avis de réception ou,

S'il n'y a pas eu réception, à la date du premier envoi, (iii) si elles sont envoyées par le biais d'un service postal international (TNT, DHL, UPS...), à la date indiquée par ce service sur la feuille de route ou le bon de transport aérien ou (iv) si elles sont faites par télécopie ou courrier électronique. Le cas échéant et à l'exception des courriers électroniques, la notification ne sera pas réputée effectuée si aucun avis de réception n'est envoyé en retour.

12.5 Force majeure

Exception faite du paiement des frais, aucune des parties ne violera le Contrat en cas d'inexécution découlant de causes hors de contrôle, telles que les cas de force majeure définis par les juridictions françaises, pandémies comprises.

12.6 Droit applicable - Attribution de compétence

Le Contrat est régi par le droit français. En cas de litige entre les parties, ces dernières sont convenues de se rencontrer pour discuter de leur différend avant de recourir à des procédures formelles de règlement de litige. LES DEUX PARTIES CONVIENNENT EXPRESSEMENT QUE TOUT LITIGE DECOULANT DU CONTRAT OU RELATIF A CELUI-CI DOIT ETRE SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE LE MANS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

12.7 Service Synk Bot

Symbioïde distribue le service Synk Bot au travers d'offres et d'abonnements divers.

L'utilisation du service Synk Bot est régie par les CGU accessible en ligne sur notre site web www.symbioïde.com et/ou au travers direct de l'application Synk. Vous pouvez les consulter à tout moment et échanger avec nous au travers des formulaires de contact ou via l'adresse mail contact@symbioïde.com.